

NOTICE D'INFORMATION DU FCPI ODYSSEE INNOVATION 2

I. Présentation succincte

1. Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années pouvant être prorogée 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le Fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « Profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

2. Tableau récapitulatif des FCPI gérés par ODYSSEE VENTURE

Dénomination du fonds	Date de création	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 30/06/2009
ODDO INNOVATION 1	30/12/1999	30/06/2002	61,05%
ODDO INNOVATION 2	31/12/2000	31/01/2003	60,91%
ODDO INNOVATION 3	29/12/2000	30/06/2003	61,17%
CAPITAL INNOVATION	29/12/2000	30/06/2003	60,70%
CAPITAL INNOVATION 2	31/12/2001	30/06/2004	62,10%
CROISSANCE INNOVATION	31/12/2001	30/06/2004	62,12%
EQUILIBRE INNOVATION	31/12/2002	30/06/2005	66,92%
NOUVEAUX MARCHES	31/12/2002	30/06/2005	61,32%
BOURSINNOVATION	30/07/2004	31/01/2007	60,17%
BOURSINNOVATION 2	29/12/2006	31/12/2009	60,68%
UFF INNOVATION 6	28/02/2007	31/08/2009	23,73%
ODYSSEE INNOVATION	31/12/2007	30/06/2010	11,11%
CAP INNOVATION 2007	31/12/2007	30/06/2010	24,25%

Pour le fonds UFF INNOVATION 6, la société de gestion a utilisé un joker de 6 mois supplémentaire offert par la réglementation lui permettant d'atteindre le quota de 60% au 28/02/2010.

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique

Fonds commun de placement à risques (« FCPR »), placé sous le statut juridique et fiscal des Fonds Commun de placement dans l'innovation (« FCPI »), régi par le livre II

chapitre IV du Code Monétaire et Financier (Art. L 214-1 à L 214-41 et L 231-3 à L231-6)

4. Dénomination

FCPI ODYSSEE INNOVATION 2

5. Code ISIN

FR0010790063 (parts A)

6. Compartiments

Non

7. Nourriciers

Non

8. Durée de blocage

8 ans à compter de la constitution du fonds le 31/12/2009, soit jusqu'à fin décembre 2017, avec la possibilité de proroger cette durée 2 fois 1 an, soit jusqu'à fin décembre 2019.

9. Durée de vie du fonds

8 ans à compter de la constitution du fonds le 31/12/2009, soit jusqu'à fin décembre 2017, avec la possibilité de proroger cette durée 2 fois 1 an, soit jusqu'à fin décembre 2019.

10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

Société de gestion de portefeuille : ODYSSEE VENTURE
26 rue de Berri, 75008 Paris

Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
Délégué de la gestion administrative et comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE
105 rue Réaumur, 75002 Paris

Commissaire aux comptes : KPMG AUDIT
1 cours Valmy, Paris La Défense

11. Désignation d'un point de contact

Téléphone : 01 71 18 11 50
Courrier électronique : souscripteurs@odysseeventure.com

12. Feuille de route de l'investisseur

Etape 1 : Souscription (jusque fin 2011, durée prorogeable 6 mois)	Etape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement	Etape 3 : Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion	Etape 4 : Décision de dissolution (au plus tard à fin décembre 2019) et ouverture de la période de liquidation	Etape 5 : Clôture de la liquidation
<p>1. Signature du bulletin de souscription.</p> <p>2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant 8 ans, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du fonds (décès, licenciement, invalidité).</p> <p>3. Durée de vie du fonds de 8 ans, prorogeable 2 fois 1 an.</p>	<p>1. Pendant 30 mois (soit jusque fin juin 2012), la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 3 à 7 ans.</p> <p>2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.</p> <p>3. Le cas échéant, possibilité de distribution à l'initiative de la société de gestion.</p>	<p>1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</p> <p>2. Le cas échéant, possibilité de distribution à l'initiative de la société de gestion.</p>	<p>1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.</p> <p>2. Le cas échéant, possibilité de distribution à l'initiative de la société de gestion.</p>	<p>1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.</p> <p>2. Partage des éventuelles plus-values nettes de frais entre les porteurs de parts et la société de gestion (20% maximum pour la société de gestion).</p>

Le fonds a une durée de blocage de 8 ans soit jusqu'à fin décembre 2017, pouvant aller jusqu'à 10 ans soit jusqu'à fin décembre 2019.

II. Informations concernant les investissements

1. Objectif de gestion

Pour au moins 60% du montant des souscriptions reçues, l'objectif de gestion est de rechercher la réalisation de plus-values par des prises de participation de 3 à 7 ans dans des entreprises innovantes. Pour le solde de l'actif, l'objectif de gestion est de rechercher la réalisation de plus-values dans le cadre d'une gestion flexible et opportuniste.

2. Stratégie d'investissement

Pour au moins 60% du montant des souscriptions reçues, le Fonds sera investi dans des titres de sociétés cotées de petite capitalisation et non cotées éligibles à l'actif des FCPI, conformément aux dispositions de l'article L 214-41 du Code monétaire et financier, ayant leur siège dans les pays de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. La société de gestion privilégiera une diversification sectorielle des investissements, généralement compris entre 10K€ et 1M€. Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement ou capital risque, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité et leur rentabilité, ou dans de jeunes entreprises ayant des perspectives de développement appuyées sur la mise en œuvre de produits ou de services innovants. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- actions,
- obligations convertibles,
- obligations remboursables en actions,
- bons de souscription d'actions,
- parts de SARL,
- avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif net du Fonds,
- et tous autres titres ou droits donnant accès au capital.

Pour le solde de l'actif, les placements répondront à un objectif de diversification, dans le cadre d'une allocation flexible et opportuniste. La société de gestion pondérera cette stratégie de long terme en fonction de l'évolution de l'activité économique des pays de la zone OCDE et des niveaux atteints par les indices boursiers. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- titres d'entreprises des pays de l'OCDE,
- OPCVM actions (gérés notamment par Amiral Gestion, Carmignac Gestion, E. de Rothschild Financial Services, Fidelity Investments, Moneta AM, Dorval Finance) ou indiciels (ETF),
- produits de taux obligataires et monétaires,
- OPCVM français de gestion alternative dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Fonds n'acquerra pas de warrants.

Le Fonds n'a pas vocation à investir sur les marchés à terme, les instruments dérivés ou les fonds d'investissement étrangers non coordonnés.

3. Profil de risque

Risque de perte en capital : Le Fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. La performance du Fonds pourra ne pas être conforme aux objectifs de gestion et aux objectifs de l'investisseur.

Risque actions : Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% de son actif en actions. En cas

de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque lié aux investissements en actions de petites capitalisations : Les marchés de petites capitalisations ont un volume de titres cotés en Bourse réduit. Ces marchés sont donc plus volatils que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque lié aux investissements dans des entreprises non cotées : Les entreprises non cotées n'offrent pas de liquidité directe sur un marché. Certaines entreprises développent des projets innovants et risqués. La valorisation des sociétés non cotées par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds et sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds, repose sur des éléments arrêtés mais également prévisionnels, et se traduit donc par un risque que la valeur liquidative du fonds ne reflète pas la valeur exacte du portefeuille.

Risque lié au niveau des frais : Le niveau des frais directs et indirects supportés par le fonds est significatif. La rentabilité de l'investissement suppose que le Fonds réalise des plus-values élevées.

Risque de change : Le Fonds peut être amené à détenir des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque de taux : Le Fonds peut investir en obligations. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur du fonds.

Risque de crédit : Le risque de défaillance correspond au risque de l'émetteur privé, conduisant celui-ci à un défaut de paiement, du fait de la mauvaise situation financière dans laquelle il se trouve, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs (personnes physiques et morales) et plus particulièrement les investisseurs recherchant une exposition au risque actions et qui sont prêts à assumer une perte liée à cet investissement. Ce Fonds ne s'adresse pas aux investisseurs ne souhaitant pas supporter les risques précisés dans le paragraphe « Profil de Risque ».

Le Fonds est créé pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution. Cette durée, qui est également la durée de blocage des avoirs, pourra être prorogée par la société de gestion pour une durée de 2 fois 1 an. La durée de placement conseillée correspond à la durée de vie du fonds.

Il est conseillé de plafonner à un niveau de 5 à 10% la part de son patrimoine investi dans des FCPR, et de diversifier ses placements au sein de cette catégorie d'actifs.

5. Modalités d'affectation des résultats

La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds durant la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans suivant les dernières souscriptions enregistrées. A l'issue de la période d'indisponibilité, la société de gestion pourra procéder à la distribution d'une partie des avoirs du Fonds en espèces.

La société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations, de manière à assurer la liquidation du fonds fin décembre 2017, sous réserve d'une éventuelle prorogation. Elle aura également la possibilité de décider préalablement de la mise en pré liquidation du Fonds.

III. Informations d'ordre économique

1. Régime fiscal

En vertu des articles et 199 terdecies-O A et 163 quinquies B du code général des impôts, la souscription aux parts du Fonds offre une réduction d'impôts immédiate de 25% de l'investissement (sur le montant de la souscription y compris les droits d'entrée) et une exonération des plus-values et des revenus (hors prélèvements sociaux).

La délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas qu'un FCPI est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés ci-dessus. Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le Fonds devra avoir investi au minimum 60% des souscriptions reçues dans un délai maximum de deux exercices, et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans.

2. Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion du portefeuille, au commercialisateur, etc.

Hormis les cas de déblocage anticipé fixés dans le règlement du fonds (décès, licenciement, invalidité), il est rappelé que les opérations de rachat ne peuvent pas être effectuées à tout moment compte tenu de la période de blocage de 8 ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogée 2 fois 1 an.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires)	Actif net	5% TTC maximum annuel
Frais de constitution du fonds	Souscriptions reçues	1% TTC maximum
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Actif net	1,2% TTC maximum annuel
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	0,5% TTC maximum annuel

Frais récurrents de gestion et de fonctionnement : (i) Commission annuelle de gestion de 3,5% TTC de l'actif net, (ii) rémunération annuelle du dépositaire pour la gestion de l'actif, (iii) frais relatifs à la gestion des porteurs de part, à la rémunération du dépositaire pour la gestion du passif, aux obligations légales du Fonds, notamment administratives et comptables et de communication avec les porteurs (frais de tenue du registre des porteurs, des opérations financières concernant le Fonds, des frais de gestion comptable et administrative du Fonds, des frais d'impression et d'envoi des rapports, lettres d'information, avis et attestation destinées aux porteurs), (iv) rémunération du Commissaire aux Comptes.

Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations : (i) frais externes relatifs aux opérations d'acquisition de titres et de désinvestissements n'ayant pas été suivies d'un investissement ou d'un désinvestissement du Fonds, à savoir sans que cette énumération soit exhaustive, les frais d'audit, d'études techniques et de qualification, (ii) frais liés aux investissements et

désinvestissements, qui comprennent notamment les frais éventuels d'intermédiaires et de courtage, les frais d'études, d'audits et de qualification, les frais d'assurance du portefeuille de participations non cotées et les frais de contentieux, les impôts sur les opérations de bourse éventuellement dus ainsi que tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou cessions sous quelque forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement prévus par l'article 726 du Code Général des Impôts, (iii) primes dues au titre des contrats d'assurance couvrant l'éventuelle responsabilité des personnes chargées de veiller sur les participations du Fonds dans les sociétés du portefeuille, notamment en qualité d'administrateurs et/ou de mandataires sociaux de ces sociétés. Ces frais constituent un élément du coût d'acquisition pour le Fonds et sont répartis le cas échéant au prorata des co-investissements.

Les frais tels qu'ils ressortent du tableau ci-dessus continueront à s'appliquer en fin de vie du Fonds (période de pré liquidation, le cas échéant, et période de liquidation).

IV. Informations d'ordre commercial

1. Catégorie de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise	Valeur nominale
A	FR0010790063	investisseurs, personnes physiques ou morales et OPCVM	euro	1 000 euros
B	FR0010804591	société de gestion, membres de l'équipe de gestion (mandataires sociaux, salariés)	euro	10 euros

Les parts A ont vocation à percevoir en une ou plusieurs fois, à titre précipitaire, leur montant souscrit et libéré tant durant la vie du fonds qu'à sa liquidation, puis 80% des produits et plus-values nets constatés sur les actifs dans les conditions prévues dans le règlement du Fonds.

Les souscripteurs de parts B souscriront au moins 500 parts B pour un montant supérieur ou égal à 5000 euros, soit 0,02% des souscriptions pour un fonds de 25 millions d'euros. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à recevoir 20% des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

2. Modalités de souscription

Les souscriptions sont effectuées en numéraire. Les souscriptions seront traduites en dix-millièmes de parts pour la fraction de l'investissement qui ne correspond pas à une part entière. Les souscriptions doivent être intégralement libérées auprès du dépositaire (RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, 105 rue Réaumur - 75002 Paris) le jour de la création des parts. Le montant de la souscription ne peut être inférieur à 1000 euros pour les parts A et 10 euros pour les parts B, droits d'entrée exclus. La souscription est constatée par un bulletin de souscription.

Première période de souscription : Cette période de souscription commencera à l'agrément du Fonds par l'AMF et s'achèvera le 31 décembre 2009 à 12 heures. Pendant cette période, les souscriptions sont effectuées sur la base de la valeur nominale de la part et reçues auprès du dépositaire. Elles seront enregistrées en date du 31 décembre 2009, date de la création des parts.

Seconde période de souscription : Cette période de souscription commencera à la constitution du fonds et s'achèvera le 30 décembre 2011. Pendant cette période, les souscriptions seront effectuées sur la base de la valeur liquidative de la part le dernier jour ouvré du mois et reçues auprès du dépositaire. Elles seront enregistrées le dernier jour ouvré du mois, date de création des parts. Sur décision de la société de gestion, cette seconde période de souscription pourra être close par anticipation avec un délai d'information préalable de 15 jours, ou prorogée pour une durée maximale de 6 mois.

V. Informations complémentaires

Si la loi et les règlements applicables, définissant notamment les quotas d'investissement et les critères d'éligibilité des actifs au régime des FCPI, étaient modifiés, les nouvelles dispositions s'appliqueraient automatiquement au Fonds, sans démarche préalable ni notification aux porteurs.

1. Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à

3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat de parts A ne peut être formulée avant l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de la constitution du fonds, pouvant être prorogé 2 fois 1 an, sur décision de la société de gestion. Cependant, à titre exceptionnel et dans les conditions précisées dans le règlement, les rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptés s'ils sont justifiés par le licenciement, l'invalidité ou le décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune. Ces demandes de rachat, accompagnées de leurs pièces justificatives, sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, sans retenue d'aucun frais.

Les demandes de rachat, effectuées auprès de l'établissement dépositaire (RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, 105 rue Réaumur - 75002 Paris), sont réalisées sur la base du prix de rachat calculé lors de l'établissement de la première valeur liquidative suivant le jour de réception de la demande. Les rachats sont effectués uniquement en numéraire, y compris à la liquidation du Fonds. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai de 15 jours suivant celui de l'évaluation de la part et d'un an maximum si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts A et des parts B est établie mensuellement le dernier jour ouvré du mois.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Adresse : ODYSSEE VENTURE, 26 rue de Berri 75008 PARIS
Site Internet : www.odysseeventure.com ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org

6. Date et clôture de l'exercice

Date de clôture du premier exercice : 30 juin 2011.
Date de clôture des exercices suivants : dernier jour de bourse de la place de Paris du mois de juin.

compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

2. Date de création

Ce Fonds a été agréé par l'AMF le 11/09/2009.

3. Date de publication de la notice d'information

18/09/2009

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.